

Date de dépôt: 14 juin 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2892 n° 11 de la parcelle de base 2892, plan 57 de la commune de Genève, section Cité

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9553 (dossier n°539.2) a été adopté par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 23 mai 2007, sous la présidence de M. Guy Mettan et avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation, lors de la précédente législature, le 23 juin 2004, sous la présidence de M. Mark Muller et en présence de représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, M. Alain B. Levy, président du conseil de fondation, M. Christian Grobet, membre du conseil de fondation, et M. Laurent Marconi, membre de la direction.

Il s'agit d'un appartement de 2 pièces, d'une surface de 52 m² au 5^{ème} étage d'un immeuble situé au 58, rue de Berne en Ville de Genève. L'appartement dispose d'une cave au sous-sol, mais n'a pas de balcon.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 160'000.-

Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat un gain estimé à CHF 43'000.- soit 36.6 %.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9553 ainsi amendé.

Projet de loi (9553)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2892 n° 11 de la parcelle de base 2892, plan 57 de la commune de Genève, section Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 160 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 2892 n° 11 de la parcelle de base 2892, plan 57, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.